

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 4 NOVEMBRE 2016 à 19h30

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, M. Francis BLOCH, M. Pierre-Louis BALLETT, Adjoints au Maire.

MMES Françoise EYRAUD, Pascale LABART, Marie LABROSSE, MM. Jean BARTHOMEUF, Florent PATIN, Peter WATSON, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Katia PERRET (pouvoir donné à Bernard REY), Mme Sandrine TESTAS, Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Gérard LEFEBVRE, Josette GUERRIER.

**Secrétaire de séance** : Pascale LABART

**Convocation faite le** : 28 octobre 2016

**publiée le** : 28 octobre 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 octobre 2016 est approuvé, à 9 voix POUR et 1 abstention (Marie LABROSSE).

M. le Maire fait part de la lettre recommandée avec accusé de réception des élus de l'opposition, reçue le 22 octobre 2016.

M. le Maire reprend les termes du courrier, selon lequel les propos qu'il a tenu laissent « *supposer que [s'ils avaient] les clés de la mairie, [ils auraient] ainsi accès à la Marianne, sous-entendu pour une utilisation frauduleuse ?* » M. le Maire précise qu'il n'a jamais dit cela. Il précise que les élus de la majorité ont les clés pour travailler à la mairie, que les élus de l'opposition ont accès à la mairie pendant les horaires d'ouverture.

Concernant le recours au service juridique du Centre de Gestion de l'Ain, pour être assisté dans la procédure de passation du marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre, pour la réhabilitation du Mille Club et l'aménagement d'un espace Multi-Loisirs ; M. le Maire précise qu'il a souhaité border juridiquement ce dossier et éviter tout contentieux en faisant appel à ce service.

M. le Maire lit le mail reçu ce jour des élus d'opposition, expliquant leur absence au conseil municipal de ce soir :

*« Un procès verbal de conseil qui ne relate pas fidèlement les débats, porte atteinte à la démocratie, et va à l'encontre de l'intérêt général de la commune et de ses habitants. Celui du conseil municipal du 3 octobre 2016 est loin de rendre compte de ce qui s'est dit lors de la séance. [...] Dans ces conditions, ce n'est pas de gaieté de cœur, que nous avons décidé de ne pas siéger au conseil ce soir. Dans l'intérêt de nos concitoyens et de la commune, nous demandons à ce qu'à l'avenir, la transparence et la vérité président enfin aux débats du conseil ».*

M ; le Maire répond que premièrement tout est fait dans la transparence, deuxièmement le débat est ouvert. C'est une démocratie, donc il y a une majorité et une opposition. Il précise qu'il pense dire la vérité, et que la politique de la chaise vide ne lui paraît pas respecter l'engagement électoral pris auprès des spinosiens. M. le Maire indique qu'il ne comprend pas cette démarche, et ne s'arrête pas sur ça.

## I – CONVENTION SPA 2017 – Délibération N° D2016\_047

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler sa convention avec la SPA pour l'année 2017. La SPA assurera la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux errants et/ou des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une indemnité fixée à 0,35 € par habitant (le montant était de 0.32 € par habitant en 2016)

## II – AMENAGEMENT ANCIENNE MAIRIE

### 1/ Délibération concernant la convention de travaux avec HBVS – Délibération n°D2016\_048

Considérant la réalisation du projet de réhabilitation de l'Ancienne Mairie par la Société Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS) de Villefranche-sur-Saône (69400) par la création de logements locatifs aidés et d'un local accueillant du public,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention de travaux avec la Sté HBVS, afin de l'autoriser à réaliser les travaux, et préciser les conditions juridiques et financières de son intervention. Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Preneur : Société Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS) de Villefranche-sur-Saône (69400)
- Assiette foncière : bien situé au 66 rue de l'Ancienne Mairie à Saint-Bernard (01600), cadastré AI 72, pour une surface de 295 m<sup>2</sup>
- Opération : Réaménagement de 4 logements locatifs aidés et d'un local à destination du public
- Fin de la convention : la convention prendra fin à l'achèvement de l'opération, après apurement des comptes
- Conditions économiques de la convention :
  - Participation de la commune aux travaux confortatifs de gros œuvre indissociable de l'ensemble du bâtiment, pour la part correspondant à l'aménagement du local accueillant du public, estimée à 65 040 € TTC
  - Montant à la charge de la commune pour les travaux de désamiantage estimé à 9 082.38 € TTC
  - Frais des actes établis par le géomètre, le Cabinet Charles DAVAUX de Villefranche S/Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention de travaux, dans les conditions précitées, avec la Société Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS) de Villefranche-sur-Saône (69400), et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le bail à construction, ainsi que tous documents y afférents.

## **2/ Délibération concernant l'acte de bail à construction – Délibération D2016\_049**

VU le projet de bail à construction élaboré par Maître François CHASSAIGNE, Notaire à Trévoux (Ain),

Considérant la proposition de M. le Maire de conclure un bail à construction avec la Sté HBVS de Villefranche S/Saône afin de réhabiliter l'Ancienne Mairie, et créer quatre logements locatifs aidés et un local accueillant du public.

Les caractéristiques principales du bail à construction sont les suivantes :

- Preneur : Société Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS) de Villefranche-sur-Saône (69400)
- Assiette foncière : bien situé au 66 rue de l'Ancienne Mairie à Saint-Bernard (01600), cadastré AI 72, pour une surface de 295 m<sup>2</sup>
- Durée du bail : 55 ans
- Conditions économiques et juridiques du bail :
  - Loyer d'un euro annuel hors taxe
  - A l'issue de la durée du contrat, retour de la propriété des constructions au profit de la commune de Saint-Bernard sans indemnité
  - Participation de la commune aux travaux confortatifs de gros œuvre indissociable de l'ensemble du bâtiment, pour la part correspondant à l'aménagement du local accueillant du public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la conclusion d'un bail à construction dans les conditions précitées avec la Sté Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS) de Villefranche-sur-Saône (69400), et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le bail à construction, ainsi que tous documents y afférents.

M. le Maire précise que les travaux seront terminés fin 2017, début 2018. Il précise que les travaux réalisés pour le local sont des travaux confortatifs de gros œuvre indissociable de l'ensemble du bâtiment, non soumis à une procédure de mise en concurrence par le Code des Marchés Publics.

### **III – PARTICIPATION CITOYENNE**

Une réunion publique aura lieu le vendredi 25 novembre 2016 à 19h30 au Mille Club, avec la présence des gendarmes. Six référents de quartier devront être désignés. Un rappel sera fait concernant les règles de base de sécurité.

### **IV – SMICTOM – Délibération n°D2016\_050**

Le conseil décide à l'unanimité, de conclure avec le SMICTOM la convention relative à la gestion des points d'apport volontaire (PAV).

Il s'agit d'une convention rappelant les règles déjà existantes. Un technicien du SMICTOM passe une fois par semaine pour contrôler les PAV, et une fois par mois pour les nettoyer.

## V – COMMISSION DU PERSONNEL

La commission du personnel se réunira le 14 novembre, afin de mettre en place le nouveau régime d'indemnitaire des agents (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) et analyser l'impact financier de l'application des réformes statutaires.

## VI – PLU Intercommunal

Une délibération devra être prise avant le 27 mars 2017, pour décider du transfert ou non à la CCDSV de la compétence « document d'urbanisme ».

M. F. BLOCH explique que si la CCDSV prend la compétence PLUI, les évolutions du PLU se feront par la CCDSV. Elle pourra lancer, quand elle le souhaitera, l'élaboration du PLUI. Si une commune membre veut réviser son PLU, cela lancera la procédure pour réaliser le PLUI.

Mme Marie LABROSSE souligne que cela devrait prochainement lancer l'élaboration du PLUI.

Une discussion s'engage sur l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU. M. le Maire rappelle que les zones 2AU doivent être ouvertes avant 2019, sinon le PLU devra être révisé pour pouvoir les urbaniser.

Pour M. J. BARTHOMEUF, si l'on est contre le PLUI, il faut conserver le PLU de la commune.

M. le Maire explique qu'une majorité des maires seront favorables à la mise en place du PLUI, en raison de l'obligation de grenelliser les PLU, et du coût que cela va engendrer.

Il précise que le coût de réalisation du PLUI est estimé à environ 200 000 €.

Le PLUI permettra de mettre en place un projet de territoire commun.

M. le Maire demande à M. BARTHOMEUF d'expliquer sa position défavorable pour l'instauration d'un PLUI.

M. BARTHOMEUF explique qu'il faut d'abord connaître le projet de territoire, et quelle gouvernance est retenue. Pour lui, la commune n'aura plus la maîtrise de son territoire avec le PLUI : perte de proximité et de main mise sur l'urbanisme. Il exprime son inquiétude : dans 10 ans que deviendront les bonnes intentions d'aujourd'hui ? et les 18 autres communes pourront intervenir sur le territoire de la commune.

Sur ce dernier point, M. le Maire et M. BLOCH explique que ceci est faux. Le PLUI sera issu d'une décision collégiale.

M. le Maire fait remarquer que dans 15 ans, St Bernard sera certainement une commune nouvelle : c'est le 2<sup>ème</sup> volet de la mutualisation.

M. BARTHOMEUF souligne qu'il n'y a pas d'économies de réalisées avec les structures intercommunales : le personnel est resté dans les communes, et dans les intercommunalités, du personnel a été embauché.

Pour M. PATIN, la commune garde d'un côté la compétence urbanisme, et de l'autre côté, le PLU sera décidé par un comité des maires. Il demande pourquoi ce n'est pas l'inverse.

M. le Maire explique qu'il peut y avoir un transfert de compétence sur l'instruction et le pouvoir de décision, comme à Lyon.

M. le Maire précise que même avec le PLUI, le transfert de la compétence instruction n'entraîne pas automatiquement le transfert de la compétence décision.

Pour Mme LABART : quel est l'avantage du PLUI ?

Mme LABROSSE est inquiète, car demain qui signera les permis de construire ?

F. BLOCH explique que l'intérêt est d'avoir un projet de territoire sur l'ensemble de la communauté de communes, et avoir des orientations d'aménagement programmées à l'échelle intercommunale.

Concernant les divisions parcellaires, M. BARTHOMEUF estime que des erreurs ont été faites. M. BLOCH répond que la loi a été appliquée, et que l'on ne peut pas s'y opposer. M. BARTHOMEUF demande s'il sera toujours possible de négocier dans les dossiers de permis de construire. M. le Maire et M. BLOCH répondent qu'il sera toujours possible de le faire.

M. PATIN demande ce qu'il en sera de la partie haute de la zone Naturelle : si celle-ci pourra devenir constructible avec le PLUI. M. BLOCH répond que ce ne sera pas possible, car les terrains concernés sont classés en zone UBax, et en coupure verte du SCOT ; c'est une zone à préserver, on s'opposera à cela.

Mme LABART et M. BARTHOMEUF expriment leurs inquiétudes sur une possible « forêt d'immeubles », car pour eux rien ne s'y oppose.

M. le Maire explique qu'il vaut mieux aller vers une discussion de périmètre de territoire, plutôt que de s'opposer. Il précise qu'à aucun moment il ne prendra de décision illégale, comme cela a pu être le cas avec les précédents zonages d'assainissement.

Avant l'élaboration du PLUI, un projet de territoire devra être établi. Des pistes de réflexion élaborées par un cabinet pour la CCDSV sont présentées, selon chaque domaine de compétence.

Concernant le schéma de gouvernance proposé, dans la Conférence des Maires, la règle sera : une commune = un représentant. Ce schéma est en cours de construction.

## VII - QUESTIONS DIVERSES

⇒ Dossier classement catastrophe naturelle

La Préfecture de l'Ain a rejeté la demande de classement en état de catastrophe naturelle pour les dégâts causés par la sécheresse pour l'année 2015. M. F. BLOCH précise que dans l'Ain, 51 communes avaient fait une demande qui a été rejetée.

⇒ Cérémonie du 11 novembre

Rassemblement à 10h30 devant la mairie. Départ du défilé à 11h pour le cimetière. A l'issue du défilé un vin d'honneur sera offert par la municipalité à l'Espace Chabrier.

⇒ Marrons 08/12

Le vin chaud et les marrons seront offerts par la municipalité à la population le 8 décembre 2016, sous la halle de l'Espace Chabrier.

⇒ Vœux de la Municipalité : le 22/01/2017 à 11h au Mille Club

⇒ Panneaux d'affichage

Une réflexion est souhaitée pour recenser les besoins de la commune en panneaux d'affichage.

⇒ Collecte des ordures ménagères du 1<sup>er</sup> novembre repoussé au 02/11

Malgré l'information municipale qui a été réalisée, peu de poubelles ont été ramassées le 02/11, et beaucoup de plaintes ont été reçues en mairie ; la ramasse ayant été faite très tôt le matin (dès 5h). Mme P. LABART indique qu'un ramassage supplémentaire a été fait le 04/11 au matin, Avenue Valadon et Avenue des Helvètes.

M. le Maire s'interroge sur le tri réalisé, des poubelles étant pleines à ras bord en une semaine.

⇒ Halloween

La manifestation a remporté un grand succès : plus de 70 personnes étaient présentes pour déguster la soupe de potiron offerte par la municipalité. Les potirons ont été fournis par M. Sébastien BOYER, et la soupe a été réalisée gracieusement par le restaurant Chez Bibet.

⇒ Travaux :

- Toiture Eglise : les travaux ont commencé.
- Bourguignon : les travaux pour l'enrobé seront prochainement réalisés.

⇒ Spinos'Animation : le 26 novembre 2016, Beaujolais Nouveau. Le Repas aura lieu au Mille Club. La dégustation du Beaujolais Nouveau sera offerte à l'Espace Chabrier.

⇒ Ecole :

Des travaux seront réalisés pour sécuriser les accès de l'école. Une demande de subvention a été faite auprès des services de l'Etat. Les travaux ne débuteront que lorsqu'un accord aura été obtenu sur la demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Prochain conseil municipal : Lundi 5 décembre 2016 à 19h30.**

---

Signatures :